

ORGANIZATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE BUREAU REGIONAL AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE

1. Décision 19/48: REORGANISATION DE L'APIRG

Il est décidé:

- a) que l'APIRG revoie ses méthodes de travail et son organisation en utilisant les principes de gestion de projets, et envisage de procéder à des ajustements pour mieux soutenir le cadre de performance de l'OACI dans ses activités de planification et de mise en œuvre relatives aux Mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU), ainsi que d'autres améliorations relatives à son mandat; et
- b) que le Secrétariat:
 - i). élabore en conséquence une structure révisée de l'APIRG, tenant dûment compte des objectifs et des priorités établis, et de la nécessité de synergies entre des activités similaires ou complémentaires; et
 - ii) Convoque en conséquence une réunion extraordinaire d'APIRG sur cette question en 2014.

2. Décision EO/01: Réorganisation du Groupe APIRG

Il est décidé que:

- a) la nouvelle structure d'APIRG comprenant:
 - 1) un Comité de coordination des projets d'APIRG (CCPA),
 - 2) un Sous-groupe de l'exploitation des aéroports et de l'espace aérien (AAO/SG)
 - 3) un Sous-groupe de la gestion de l'information et des infrastructures (IIM/SG), et
 - 4) un Groupe AFI de prévision du trafic (AFI TFG),

tels que décrits en Appendice B, C, D, E du présent rapport, est adoptée et prendra effet à la suite de la prochaine réunion d'APIRG;

- b) les termes de référence initiaux du CCPA figurant l'Appendice D du présent rapport seront revus et finalisés à la prochaine réunion d'APIRG; et
- c) des projets identifiés à partir des modules des mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU) et les objectifs de performance régionaux adoptés par APIRG soient exécutés par des équipes d'experts désignés par les États et les organisations internationales concernées.

3. Décision EO/02: Révision du Manuel de Procédures d'APIRG

Il est décidé que:

- a) le Secrétariat procède à la révision du Manuel des procédures d'APIRG afin de refléter la restructuration du Groupe et de ses méthodes de travail telles qu'adoptées par la Réunion extraordinaire d'APIRG ainsi que tout autre changement pertinent au niveau de l'OACI; et

- b) le Manuel des procédures révisé soit diffusé aux membres d'APIRG pour examen et commentaires avant la prochaine réunion d'APIRG, ou lorsque la nouvelle organisation entrera en application.

4. Décision EO/03: Transition vers la nouvelle structure d'APIRG O

Il est décidé que le Secrétariat et les organes auxiliaires d'APIRG:

- a) continuent de travailler sur les programmes de travail précédemment adoptés par APIRG; et
- b) prennent les dispositions nécessaires pour faciliter l'opérationnalisation de la nouvelle structure organisationnelle et des méthodes de travail d'APIRG, y compris la reformulation des activités existantes qui restent pertinentes selon des formats conformes à l'approche de la gestion des projets, à soumettre à la prochaine réunion d'APIRG pour adoption.
